



ZONE:	Vc 991
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:	
(1)	PIIA 002 - Implantation en montagne
(2)	PIIA 003 - Quai
(3)	Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(4)	Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m ² et plus

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■																	
		p1	communautaire récréatif		■																	
		u1	utilité publique légère		■																	
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0																	
		Nombre de logements	max.	1	0																	
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--																	
		Largeur minimum	(m)	7	--																	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--																	

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	5000	--															
		Largeur minimum	(m)	50	--															
		Profondeur minimum	(m)	60	--															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--																
		Avant maximum	(m)	--	--																
		Latérale minimum	(m)	5	--																
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--																
		Arrière minimum	(m)	10	--																
		Espace naturel	(%)	60	--																
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--																
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--																
Nombre de logement / hectare	max.	--	--																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																		
	(2)																		
	(3)																		
	(4)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		